

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

neriau@udaf17.fr

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Jacques GLENEAUD à Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA à Madame Monique BARRIERE

**Absents :** Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 13/12/2023	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	16
19	Pour	16
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
02		

### 23.87 - Convention de mission de maîtrise d'oeuvre avec INFRA ATLANTIQUE pour la réfection de voiries

Confrontée au besoin de réaliser la réfection d'un certain nombre de voiries communales, la Municipalité projette d'établir un plan pluriannuel d'investissement « routes » couvrant la fin du mandat. Seraient notamment concernées les voies suivantes :

- Rue de la Cave ;
- Rue du Palais ;
- Rue du Plein Midi ;
- Rue de la Rochelle (aménagement au niveau du débouché du lotissement des Embruns).

Dans le cadre de ces projets d'aménagement, il est proposé de faire appel à l'expertise d'un maître d'oeuvre, au travers d'une convention comportant les missions suivantes :

#### Mission 1/

Rédaction de l'ensemble des pièces écrites d'un dossier de consultation des entreprises, pour un marché de voirie et un marché d'espaces verts, passés sous la forme d'un accord cadre à bon de commande, et assistance aux contrats de travaux

Rémunération de la mission : forfaitaire : 700€ HT

Prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, suivant répartition par phases (détail dans la convention) :

- Rémunération de la mission si le coût des travaux est inférieur à 250 000€ ht : 6.60% du coût des travaux
- Rémunération de la mission si le coût des travaux est compris entre 250 000€ ht et 500 000€ ht : 6.10% du coût des travaux

Cette seconde mission est passée pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois pour cette même durée.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23.08 du 19 décembre 2023, autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, au titre de l'exercice budgétaire 2024

Vu le budget de l'exercice,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Bâtiments, Urbanisme et Finances en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'œuvre, portant sur les missions de :

- Rédaction de l'ensemble des pièces écrites d'un dossier de consultation des entreprises, pour un marché de voirie et un marché d'espaces verts, passés sous la forme d'un accord cadre à bon de commande, et assistance aux contrats de travaux ;
- Prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, suivant répartition par phases.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 20 décembre 2023

  
Le Maire,  
Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY

